Annexe 2 – IFSE : Répartition des métiers de la collectivité au sein des différents groupes de fonctions

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPES DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE SUPERIEURE		
Groupe de fonction	**Métiers**	**Montant mensuel cible d'IFSE***
Groupe 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	1 800 €
Groupe 2	Délégué de la direction générale Directeur de la direction générale	1 400 €
Groupe 3	Directeur	900 €
REPARTITION DES METIERS PAR GROUPES DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A		
Groupe de fonction	**Métiers**	**Montant mensuel cible d'IFSE***
Groupe 1	Directeur	900 €
Groupe 2	Directeur adjoint Responsable de service	600 €
Groupe 3	Responsable de service adjoint Responsable de secteur social Responsable d'unité Acheteur public Architecte des systèmes d'information Chef de projet bâtiment Chef de projet développement Chef de projet environnement Chef de projet infrastructures Chef de projet SI Chef de projet urbanisme et aménagement Chef de projet utilisateur Contrôleur de gestion Coordinateur organisation et méthodes Coordinateur technique social départemental Expert aménagement Ingénieur études conseil Médecin Référent départemental habitat Responsable applicatif du système d'information	580 €
Groupe 4	Archiviste Attaché du DGS Chargé d'affaires développement Chargé d'affaires environnement Chargé d'affaires immobilières Chargé d'affaires routières Chargé de communication Chargés d'emplois Chargés d'études RH Chargé d'études financières Conseiller professionnel Conseiller technique en observation et statistiques Conseiller technique habitat Conseiller technique social Contrôleur d'établissements Contrôleur marchés publics Coordinateur budgétaire Coordinateur comptable Coordinateur des achats Coordinateur territorial petite enfance Délégué à la protection des données Développeur de projets culturels Ergothérapeute Expert énergie Gestionnaire de cas MAIA Infirmier	420 €

	Ingénieur santé et sécurité Juriste Manipulateur radio Négociateur foncier Négociateur et gestionnaire de la dette Orthoptiste Psychologue Puéricultrice Qualiticien Référent RH Référent territorial habitat Sage-femme Travailleur social	

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPES DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE B		
Groupe de fonction	**Métiers**	**Montant mensuel cible d'IFSE***
Groupe 1	Responsable d'unité	580 €
Groupe 2	Bibliothécaire Documentaliste Instructeur marchés publics Organisateur transports Responsable budgétaire Responsable entretien et exploitation de la route Secrétaire médico-sociale	405 €
Groupe 3	Animateur Animateur prévention jeunesse Assistant archiviste Assistant comptable, budgétaire et marchés publics Assistant culture Assistant d'études urbanisme, aménagement et mobilité Assistant d'études cartographie SIG Assistant de chargé d'affaires développement Assistant de communication Assistant de documentation Assistant de gestion de données Assistant organisation et méthodes Assistant technique Chef de cuisine (sous condition : manager une équipe d'un service de restauration servant plus de 50 000 repas/an) Contrôleur de travaux des grands projets d'infrastructures Gestionnaire des garanties d'emprunts Gestionnaire immobilier Gestionnaire informatique spécialisé Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire RH spécialisé Gestionnaire SI Guide Infographiste Instructeur administratif 2ème niveau Instructeur ADS Intendant Photographe Réceptionnaire Référent formation Référent informatique Référent marchés publics Régisseur technique Secrétaire assistante Technicien comptable Technicien de contrôle des ouvrages d'assainissement Technicien environnement Technicien santé et sécurité Technicien de laboratoire Technicien de maintenance des équipements intelligents Technicien de maintenance de 1er niveau Technicien de maintenance de 2ème niveau	300 €

	Technicien paie Technicien de projets bâtiments Technicien SI Technico-commercial Visiteur technique	
REPARTITION DES METIERS PAR GROUPES DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C		
Groupe de fonction	**Métiers**	**Montant mensuel cible d'IFSE***
Groupe 1	Chef d'équipe Chef de cuisine Assistant entretien routier et espace rural Mécanicien référent	285 €
Groupe 2	Agent d'accueil, de réservation et de billetterie Agent d'archives Agents de bibliothèque Agent de conservation Agent d'entretien de l'espace rural spécialisé Agent de maintenance polyvalent Agent de maintenance spécialisé Agent de sécurité Aide de laboratoire Assistant ADS Chargé d'accueil Chargé de logistique Chauffeur Cuisinier Dessinateur projeteur Gestionnaire administratif Gestionnaire comptable Imprimeur / reprographe Instructeur administratif 1er niveau Instructeur comptable Jardinier - paysagiste Magasinier Mécanicien / électrotechnicien Opérateur PC routier Pilote de bac Secrétaire Serveur Vendeur	235 €
Groupe 3	Agent d'entretien Agent d'entretien de l'espace rural Agent d'exploitation de la route Agent d'entretien polyvalent Opérateur de contrôle des ouvrages d'assainissement	180 €

**Pour un agent ayant une quotité de temps de travail égale à 100%*

Pour les nouveaux métiers non listés dans cette annexe, qui seront créés au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions. Le cas échéant, cette annexe sera mise à jour.

Les collaborateurs de cabinet et les collaborateurs des groupes d'élus percevront le régime indemnitaire associé aux fonctions exercées.

S'agissant des recrutements par la voie externe réalisée postérieurement au 1er janvier 2021 et afin de permettre d'attirer les meilleurs profils, il pourra être tenu compte de l'expérience acquise ainsi que du diplôme détenu par le candidat pour lui attribuer une part fonction d'un montant supérieur au montant cible fixé par la présente délibération, dans la limite des montants maximums réglementaires (plafonds) d'IFSE.

Annexe 3 – IFSE : Les sujétions particulières

L'attribution individuelle d'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience acquise.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen, sans réévaluation obligatoire :

- En cas de changement de fonctions ;
- Ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel et cela au vu de la nouvelle fiche de poste ;
- Et tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

➢ *Les sujétions particulières*

Les sujétions sont des contraintes nécessaires liées à un emploi ou un poste de travail et qui confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions particulières déterminées ci-après, peut-être versée :

Sujétion	Définition	Montant brut mensuel
Chef d'établissement	Sujétion accordée à tous les chefs d'établissement dont la mission est d'assurer la coordination de la sécurité des personnes et des biens, dans le ou les établissements dont ils ont la responsabilité.	80€*
Assistant de prévention	Sujétion attribuée à tous les assistants de prévention dont la mission est d'être le relais de prévention chargé d'assister sa hiérarchie dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.	60€*
Membre d'une équipe de remplacement	Sujétion attribuée à tous les agents membres des équipes de titulaires remplaçants dans les collèges et les assistants sociaux « volants » dont le cœur de métier est d'assurer des missions de remplacement qui nécessitent une mobilité quotidienne et de réelles capacités d'adaptation.	60€*
Remplacement d'un collègue absent	Sujétion attribuée aux agents qui assurent le remplacement d'un collègue absent pour une durée supérieure à 25 jours (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste. Cette sujétion peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 10) lorsque ces derniers assurent chacun une partie de la charge de travail de l'agent absent. Elle sera versée sur la base d'un écrit précisant le nom de la personne remplacée et la durée	150€

	établie par le supérieur hiérarchique. Elle est versée à l'issue du remplacement ou tous les 3 mois en cas d'absence longue.	
Adjoint au responsable de restauration	Sujétion attribuée aux adjoints aux responsables de restauration dont le poste occupé comporte en plus des missions quotidiennes, une mission de remplacement du responsable de restauration en cas d'absence pour le bon fonctionnement du service de restauration.	20€*
Responsable de restauration dans un établissement télé restauré	Sujétion attribuée aux agents d'entretien polyvalent faisant fonction, au vu de la fiche de poste, de responsables de restauration dans des établissements télé restaurés en liaison chaude ou en liaison froide au moment de la restauration.	20€*
Travail posté et Travail en soirée	Sujétion attribuée à tous les pilotes des bacs amenés à travailler en horaires atypiques (travail posté « en équipes successives et alternantes ») et en soirée, de manière régulière et qui sont intégrés dans leurs cycles de travail. Heures ne donnant pas lieu à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires ni à une compensation en temps.	70€*
Certificat nécessaire à la navigation des bacs sur le Rhin	Sujétion attribuée à tous les pilotes des bacs disposant du « certificat de capacité à la conduite de bateaux de commerces, restreinte aux bacs ». Pour la délivrance de ce certificat, quatre examens sont nécessaires : - Un examen sur la connaissance du règlement international du Rhin ; - Un examen pratique. L'inscription à cette examen nécessite de disposer d'un « carnet de pilotage accompagné » sur une durée donnée ; - Un examen de pilotage avec radar ; - Un examen radio (langue officielle l'allemand).	120€*
Intervention exclusive sur le réseau routier 2X2 voies	Sujétion attribuée à tous les agents d'exploitation des routes qui sont en charge à 100% de l'entretien des 2X2 voies.	200€*
Intervention non exclusive sur le réseau routier 2X2 voies	Sujétion attribuée à tous les agents d'exploitation des routes qui sont en charge de l'entretien des 2X2 voies sans exclusivité.	75€*
Permis poids lourds	Cette sujétion est versée lorsque les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies : détention effective du permis poids lourds et conduite effective d'un véhicule poids lourd dans le cadre de ses missions.	50€*

Surveillance du réseau routier	Sujétion attribuée aux responsables d'intervention sur le domaine routier et aux agents en charge de la gestion du trafic routier.	70 €*
Travail de dimanche et jour férié	Sujétion attribuée à tous les agents du Vaisseau travaillant les dimanches et/ou les jours fériés et qui sont intégrés dans leurs cycles de travail. Heures ne donnant pas lieu à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires.	70€ par jour
Intervention de samedi, dimanche et jour férié	Sujétion attribuée à tous les agents du Laboratoire départemental d'analyses intervenant de manière ponctuelle un samedi, dimanche et/ou jour férié, à l'exclusion du travail en horaire décalé, qui est intégré dans les cycles de travail (compensation en temps). Heures ne donnant pas lieu à une indemnité d'astreinte ou à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires.	35€ par intervention
Formateur interne	Sujétion attribuée à tous les formateurs internes qui réalisent, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la formation interne, des actions de formation à l'attention des agents du Département du Bas-Rhin. Cette sujétion tient compte des temps de préparation.	15€ par heure de formation
Auditeur interne	Sujétion attribuée à tous les auditeurs internes qui réalisent des missions d'audits selon le programme établi par le responsable qualité du domaine de certification. Cette sujétion tient compte des temps de préparation et de compte-rendu d'audit.	15€ par heure d'audit
Tuteurs (reclassement professionnel, stagiaires, services civiques)	Sujétion attribuée à tous les tuteurs de personnes en situation de reclassement professionnel (Prise en compte de la sujétion pendant une période maximale d'1 an), tous les tuteurs de stagiaires soumis à un stage de plus de 8 semaines gratifié et à tous les tuteurs de services civiques. Pour les tuteurs de stagiaires, lorsque 2 tuteurs assurent chacun une partie de l'encadrement du stagiaire, cette sujétion est répartie par moitié entre les 2 tuteurs.	40€*

*****Pour un agent ayant une quotité de temps de travail égale à 100%.*

L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec l'IFSE. Aussi, les agents désignés exerçant cette mission ainsi que leurs suppléants bénéficieront d'une part complémentaire d'IFSE liée à l'attribution d'une sujétion « Régie » correspondant au montant actuellement perçu. Pour tenir compte des évolutions possibles du montant de régie géré, un état des lieux sera fait une fois par an. Il permettra d'actualiser le montant de la sujétion « Régie » dans le respect des barèmes règlementaires prévus par le législateur. Les montants actuels sont répertoriés ci-dessous.

Sujétion Régie	Montant brut annuel
Montant maximum de l'avance pouvant être consenti (régisseur d'avances) Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes) Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (régisseurs d'avances et de recettes)	
Jusqu'à 3 000 euros	110€
De 3 001 à 4 600 euros	120€
De 4 601 à 7 600 euros	140€
De 7 601 à 12 200 euros	160€
De 12 201 à 18 000 euros	200€
De 18 001 à 38 000 euros	320€
De 38 001 à 53 000 euros	410€
De 53 001 à 76 000 euros	550€
De 76 001 à 150 000 euros	640€
De 150 001 à 300 000 euros	690€
De 300 001 à 760 000 euros	820€
De 760 001 à 1 500 000 euros	1 050€
Au-delà de 1 500 000 euros	46€ par tranche de 1 500 000€

Les sujétions sont explicitées dans la fiche de poste.

La sujétion particulière est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

Annexe 2
IFSE : Répartition des métiers de la Collectivité au sein des différents groupes de fonctions

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A+			
Groupes de fonction	**Métiers**	**Montant annuel cible d'IFSE**	**Montant mensuel cible d'IFSE**
Groupe 1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint	24 000 €	2 000 €
Groupe 2	Médecins Chefs de service Médecins Chef d'unité	14 400 €	1 200 €
Groupe 3	Directeur	13 200 €	1 100 €

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A			
Groupes de fonction	**Métiers**	**Montant annuel cible d'IFSE**	**Montant mensuel cible d'IFSE**
Groupe 1	Directeur	13 200 €	1 100 €
Groupe 2	Directeur adjoint Chef de pôle Chef de service Médecin	10 800 €	900 €
Groupe 3	Chef de service adjoint Chef d'unité Chef d'unité adjoint Responsable de mission	6 960 €	580 €
Groupe 4	Archiviste Médiathécaire Chargé de mission Animateur coordonnateur Ingénieur environnement Chargé d'aménagement Chargé des affaires européennes et internationales Chargé d'opérations bâtiment Ingénieur génie civil Chargé de communication Consultant emploi Juriste Cadre des finances Chargé d'observation et d'évaluation Contrôleur de gestion Cadre du social Coordonateur technique Ingénieur informatique Travailleur médico-social Infirmier Ingénieur Hygiène et sécurité Psychologue Puéricultrice Responsable qualité LVD Sage-femme Travailleur social ASS en gérontologie ASS polyvalent Educateur internat Educateur de jeunes enfants Educateur à la parentalité	5 040 €	420 €

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE B			
Groupes de fonction	**Métiers**	**Montant annuel cible d'IFSE**	**Montant mensuel cible d'IFSE**
Groupe 1	Chef d'unité (dont les REER) Chef de service adjoint Chef d'unité adjoint Responsable de mission	6 960 €	580 €
Groupe 2	Technicien d'opération Educateur internat Secrétaire médico-sociale	4 860 €	405 €
Groupe 3	Assistant médiathécaire Instructeur comptable et Instructeur marché Responsable d'atelier Référent communication Technicien génie civil Instructeur des ressources humaines Graphiste Instructeur administratif Instructeur du secteur social Instructeur transports Photographe Assistant de direction Technicien environnement Garde barrage Technicien hygiène et sécurité Technicien de laboratoire Technicien logistique Technicien de maintenance des bâtiments Dessinateur Projeteur Technicien informatique Chef de cuisine catégorie B ou encadrant une équipe dans une restauration préparant au moins 50 000 repas par an	3 600 €	300 €

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C			
Groupes de fonction	**Métiers**	**Montant annuel cible d'IFSE**	**Montant mensuel cible d'IFSE**
Groupe 1	Chef d'équipe Chef de cuisine Mécanicen Opérateur PC routier	3 420 €	285 €
Groupe 2	Agent de maintenance des bâtiments Assistant technique de laboratoire Conducteur d'engins Contrôleur technique Cuisinier Responsable de télérestauration Gestionnaire administratif Gestionnaire comptable Gestionnaire achats Gestionnaire génie civil Magasinier Assistant au Chef de service Secrétaire Veilleur de nuit	2 820 €	235 €
Groupe 3	Agent d'entretien Agent d'intendance Agent du courrier Agent d'accueil Agent imprimerie reprographie Coordinateur entretien des locaux Agent d'exploitation de la route Agent technique polyvalent Agent polyvalent des collèges Chauffeur Chauffeur de médiabus-magasinier Agent d'archives Aide médiathécaire	2 160 €	180 €

Les montants cible indiqués correspondent à ceux versés à un agent dont la quotité de travail est égale à 100 %

ANNEXE 3 - IFSE : SUJETIONS COMPLEMENTAIRES

Sujétion	Définition	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
Tuteurs (reclassement professionnel, stagiaires, services civiques)	Sujétion attribuée à tous les tuteurs de personnes en situation de reclassement professionnel (Prise en compte de la sujétion pendant une période maximale d'1 an), tous les tuteurs de stagiaires soumis à un stage de plus de 8 semaines gratifié et à tous les tuteurs de services civiques. Pour les tuteurs de stagiaires, lorsque 2 tuteurs assurent chacun une partie de l'encadrement du stagiaire, cette sujétion est répartie par moitié entre les 2 tuteurs.	480 €*	40 €*
Assistant de prévention	Sujétion attribuée à tous les assistants de prévention dont la mission est d'être le relais de prévention chargé d'assister sa hiérarchie dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.	720 €*	60 € *
Intervention exclusive sur le réseau routier 2X2 voies	Sujétion attribuée à tous les agents des routes qui sont en charge à 100 % de l'entretien des 2X2 voies.	2 400 €*	200 € *
Intervention principale sur le réseau routier 2X2 voies	Sujétion attribuée aux agents des routes qui sont en charge à titre principal mais non exclusif de l'entretien des 2X2 voies.	900 € *	75 € *
Surveillance du réseau routier	Sujétion attribuée aux responsables d'intervention des agences territoriales routières ainsi qu'au personnel technique affecté à la COCR.	840 €*	70 € *
Membre d'une équipe de remplacement	Sujétion attribuée à tous les agents membres des équipes de titulaires remplaçants (équipe administrative, médico-sociale, collèges, agent d'exploitation de la route) dont le cœur de métier est d'assurer des missions de remplacement qui nécessitent une mobilité quotidienne et de réelles capacités d'adaptation.	702 €*	60 €*
Chef d'établissement et chef d'établissement adjoint	Sujétion accordée à tous les chefs d'établissement et leurs adjoints dont la mission est d'assurer la coordination de la sécurité des personnes et des biens, dans le ou les établissements dont ils ont la responsabilité.	960 €*	80 €*
Disponibilité pendant l'heure méridienne	Sujétion accordée aux personnels des collèges restant à la disposition de l'établissement pendant la pause méridienne		
	niveau 1 : de 1 à 20 jours /an	81 €	
	niveau 2 : de 21 à 55 jours /an	243 €	
	niveau 3 : au-delà de 55 jours /an	918 €	
Remplacement d'un collègue absent	Sujétion attribuée : - aux agents qui assurent le remplacement d'un collègue absent pour une durée supérieure à 25 jours consécutifs (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste ; - aux agents qui dans l'attente d'un prochain recrutement assurent le remplacement d'un collègue ou du responsable hiérarchique en cas de vacance de poste supérieure à 25 jours consécutifs ; - aux agents qui assurent temporairement les missions d'un collègue non remplacé absent pour congé exceptionnel (CET, congé bonifié) d'une durée supérieure à 25 jours consécutifs.		150 €
	Cette sujétion peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 10) lorsque ces derniers assurent chacun une partie de la charge de travail de l'agent absent. Le minimum d'attribution individuel de la sujétion est fixée à 10 % du montant prévu (150 €)		
	Elle est versée sur la base d'un écrit précisant le nom de la personne remplacée et la durée établie par le supérieur hiérarchique. Elle est versée à l'issue du remplacement ou tous les 3 mois en cas d'absence longue.		
Adjoint au responsable de restauration	Sujétion attribuée aux adjoints, aux responsables de restauration dont le poste occupé comporte en plus des missions quotidiennes, une mission de remplacement du responsable de restauration en cas d'absence pour le bon fonctionnement du service de restauration.	240 €*	20 €*
Responsable de restauration dans un établissement télé restauré	Sujétion attribuée aux agents d'entretien polyvalent faisant fonction, au vu de la fiche de poste, de responsables de restauration dans des établissements télé restaurés en liaison chaude ou en liaison froide au moment de la restauration.	240 €*	20 €*
Formateur interne	Sujétion attribuée à tous les formateurs interne qui réalisent, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la formation interne, des actions de formation à l'intention des agents de la collectivité. Le taux horaire valorise forfaitairement le temps de formation ainsi que le temps de préparation (supports et déroulés pédagogiques, création de tests, salle, réservation des engins et matériels), d'évaluation et de corrections, de déplacements pour disposer des engins et matériels		15€/h
Chauffeur poids lourd	Sujétion attribuée au personnel détenteur d'un permis poids lourd conduisant un poids lourd dans le cadre de l'exercice de ses missions au cours de l'année.	600 € *	50 € *
Auditeur interne	Sujétion attribuée à tous les auditeurs internes qui réalisent des missions d'audits selon le programme établi par le responsable qualité du domaine de certification.		15€/h

**Pour un agent ayant une cotité de travail égale à 100 %*

Sujétion	Définition	Montant annuel brut
Régisseurs d'avances et de recettes	Sujétion accordée aux agents exerçant la mission de régisseur d'avances et de recettes. Pour tenir compte des évolutions possibles du montant de régie géré ainsi que du nombre de jours de suppléance assurés, un état des lieux est fait une fois par an permettant d'actualiser le montant de la sujétion. Cette sujétion est également accordée au mandataire suppléant au prorata des remplacements effectués lors d'une absence prolongée du régisseur titulaire. Les fourchettes indiquées ci-dessous correspondent : - pour les régisseurs d'avances : au montant maximum de l'avance pouvant être consentie - pour les régisseurs de recettes : au montant moyen des recettes encaissées mensuellement - pour les régisseurs d'avances et de recettes : au montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
	Jusqu'à 4 600 euros	120 €
	De 4 601 à 7 600 euros	140 €
	De 7 601 à 12 200 euros	160 €
	De 12 201 à 18 000 euros	200 €
	De 18 001 à 38 000 euros	320 €
	De 38 001 à 53 000 euros	410 €
	De 53 001 à 76 000 euros	550 €
	De 76 001 à 150 000 euros	640 €
	De 150 001 à 300 000 euros	690 €
	De 300 001 à 760 000 euros	820 €
	De 760 001 à 1 500 000 euros	1 050€
	Au-delà de 1 500 000 euros	46 € par tranche de 1 500 000€